Compte-rendu FO Com CHSCT DEDT : extraordinaire du 30 avril 2020

L'objet du jour est d'ouvrir une discussion sur les modalités et conditions du dé-confinement à la DEDT.

La DRH présente la gouvernance du projet dé-confinement pour la DEDT / La Banque Postale, ainsi que les structures de coordination avec la Direction des opérations Bancaires, le Réseau La Poste et le Groupe La Poste.

Le calendrier de validation (directoire / COMEX) et de consultation est également présenté – Validation COMEx le 4 mai, consultation CHSCT le 5 mai, plan de communication le 6 mai.

Le CHSCT s'interroge sur les modalités de concertation.

La DRH répond que le CHSCT du 30 avril a pour objet de concerter les représentants du personnel sur le dé-confinement. Une CDSP sera organisée avant le 20 mai, sur l'activité et le bilan de la période de confinement. Le CHSCT est bien dans son rôle sur le sujet des risques professionnels et des mesures de prévention.

Présentation des éléments principaux de la plateforme Groupe La Poste, après concertation avec les organisations syndicales

Priorité 1 – garantir le strict respect des conditions sanitaires

Priorité 2 – reprendre progressivement l'ensemble des activités

- Le retour sur site est condition par la capacité du site à garantir le respect des mesures barrières te de distanciation.
  Les principes tiennent compte de la réalité opérationnelle des activités et des territoires.
- Concertation IRP
- Marges de manœuvre managériales sur l'organisation du travail et l'aménagement des postes

Plateforme évolutive en fonction des recommandations des pouvoirs publics et autorités sanitaires

<u>Accompagnement des postiers</u>

- Un management attentif aux conditions de reprise et aux changements de rythme de travail
- Souci de l'autre et de sa santé (ex. adaptation des objectifs = élément de réassurance)
- Moment d'accueil sur site (dans le respect des règles sanitaires)
- Mobilisation des acteurs RH, services de santé au travail, assistants sociaux
- Information des règles de fonctionnement et de protection mises en œuvre (le 6 mai)
- Responsabilité des managers sur les modalités pratiques de mise en œuvre

Dialogue social

Pour discuter les mesures opérationnelles

Des CDSP qui doivent reprendre leur rôle : à organiser avant le 20 mai (activité, absentéisme, bilans)

Rôle majeur des CHSCT, en lien avec la prévention et la médecine du travail, notamment dans la mise à jour de l'EVRP et des plans de prévention

Déconfinement

Maintien en confinement :

- Personnes fragiles
- Personnes en contact étroit avec une personne ayant le covid ou symptômes évocateurs (confinement 14 jours)
- Contrainte de garde d'enfants, selon modalités et calendriers définis par les pouvoirs publics
- Les aidants
- Les stagiaires
- Contact RH ou services de santé pour toute personne qui éprouve une difficulté spécifique lors du dé-confinement

Mesures de prévention : conditions sanitaires :

- Maintien du télétravail jusqu'au 2 juin, quand cela est possible et notamment en cas d'utilisation des transports en commun
- Distance de protection de 1 m minimum dans tous les échanges : bureaux, espaces de circulation, de réunion, de restauration
- Nettoyage des locaux selon les critères définis pour la crise sanitaire, évacuation spécifique des déchets
- Spray virucide et papier (action collaborateur)
- Règles d'utilisation spécifique des équipements : fontaine à eau, distributeurs
- Masques fournis par La Poste, y compris pour les transports (3 ou 4)
- Gel à l'accueil des sites et à l'entrée des RIE
- Modalités de restauration : RIE avec mode dégradé et dans le respect des normes sanitaires, / plateaux repas / possibilité de prise de repas dans les espaces de travail
- Plexiglas pour l'accueil physique en bureau de poste
- Accueil client : avec port du masque à défaut de plexiglas. *Conditions de reprise des RDV clients non définies*
- Protocole de prise en charge des symptômes sur le lieu de travail : idem existant
- Communication actualisée et renforcée sur ces mesures

Mesures de prévention : l'organisation du travail

- Réunions physiques : max 8 personne si réellement nécessaires
- Déplacements inter-sites : si nécessaires et sans transports en commun
- Formations en présentiel reportées au 15 septembre
- Prestataires externes : mêmes mesures que les postiers

- Visiteurs externes : dans le strict respect des mesures sanitaires

Travail sur site / télétravail

- Le télétravail, s'il est possible sans préjudice de l'activité, pourra être maintenu jusqu'au 2 juin
- Ceux qui ne peuvent pas télé-travailler compte tenu de leur activité ou de leur équipement reviennent sur site après entretien avec leur manager
- La pratique des horaires décalés est encouragée
- Les personnes qui disposent d'un bureau individuel et/ou d'un moyen de transport individuel peuvent travailler sur site, sous réserve du respect des mesures sanitaires
- Dans les bureaux collectifs, dé-confinement par étapes et rotations pour respecter la distanciation et privilégier un retour progressif sur site (ruptures de rythme)
- Le nombre de jours peut être ajusté si les conditions de transport le permettent et si les mesures de protection sont garanties

Les transports

- Décalage encouragé des heures de service
- Dispositions à amender selon les mesures prises par les entreprises de transport et collectivités territoriales

CHSCT : que doivent faire les Personnes fragiles ?

Si leur pathologie figure sur la liste diffusée par la Sécurité sociale, elles doivent prendre contact avec leur médecin traitant (si arrêt de travail) ou avec le médecin du travail (aménagement du poste et maintien en télétravail). La consigne est de ne pas orienter les collaborateurs vers les services de santé avant la communication du 6 mai et les dispositifs de reprise, afin de ne pas engorger inutilement les services de santé.

Un échange doit avoir lieu au préalable avec le manager sur la fragilité (hors pathologie).

Pas de retour sur site des personnes fragiles sans avis MTLP (principe de précaution). Le cas échéant, le retour se fera plus tard, après visite de reprise.

CHSCT - Garde d'enfant, quel dispositif après le 11 mai ?

En attente d'une information du groupe La Poste début de semaine prochaine (procédure et indemnisation). Communication groupe ce jour sur les situations en cours et renouvellements

CHSCT : les collaborateurs qui utilisent leur véhicule personnel seront-ils indemnisés ?

Point en cours d'instruction (maintien du forfait transport pendant le confinement)

La DRH confirme que le RLP s'occupe des équipements pour les RC Pro. Ils seront émis à l'arrivée sur site.

Signalement CHSCT : les masques ne sont pas remis aux agents sur l'agence de St Denis.

Le CHSCT s'interroge sur la problématique des transports en commun, notamment en Ile de France. Sera-t-il possible de prolonger le télétravail de 3 semaines pour les RC Pro IdF ?

Le retour sur site devra être géré en souplesse, notamment pour transports et garde d'enfants. Les échanges manager / collaborateur sont fondamentaux dans la mise en œuvre du dé-confinement.

Le 11 mai est le début d'un processus progressif, dans un 1er temps au 2 juin.

Les orientations à date (sous réserve de validation) reposent sur des retours progressifs, avec souplesse des managers sur les situations et contraintes personnelles.

Que faire en cas de désaccord managérial ?

Prendre contact avec le RRH, qui fera arbitrer le manager et/ou le N+2 au vu de la situation

Les collaborateurs auront-ils la possibilité de faire varier jours de travail / jours RTT (déplacer des RTT)

Si le manager est d'accord, pas de raison que ça ne puisse pas se faire. La situation est inédite, il faudra ajuster au fil de l'eau. Attention toutefois, les modifications de rythme de travail sont à formaliser dans les SI (question d'assurance et de sécurité).

Le CHSCT signale une problématique sanitaire dans les BP avec distribution (1 toilette pour 20 ou 30 pers).

Le CHSCT demande confirmation du passage des TR à 95€ / semaine.

Une ordonnance est en cours, qui prévoit la possibilité d'achats cumulés hebdomadaires avec la carte TR.

Le RIE St Denis ré-ouvre-t-il le 11 ?

Pas d'information précise à date, mais pas d'alerte non plus. Ce devrait donc être le cas.

La DRH confirme que le Plexiglas pour les RC Pro sera commandé et installé par le RLP

Le CHSCT alerte à nouveau sur l'organisation de formations Zephyr DDF à Ivry fin mai / juin

Le Groupe La Poste pose le principe d'un arrêt des formations en présentiel avant le 15 sept – L'organisateur des formations sera contacté pour envisager des formations à distance avant l'été (pour garantir les habilitations sur les revues annuelles)

Le CHSCT informe de la communication, sur les agences à distance, d'une évolution des horaires à partir du 11 mai (9h18h en 2 équipes), d'un maintien des rotations jusqu'au 2 juin et d'une reprise normale au-delà du 2 juin.

La DRH souligne que les scénarios d'organisation et modalités d'organisation sont à l'étude sur toutes les activités. Le cadre des scénarios est validé le 4 mai, la consultation des instances sociales est prévu le 5.

Les hypothèses travaillées à ce jour sont donc au stade projet, et sont soumises à évolution (décisions COMEX, ajustement des mesures gouvernementales au 2 juin)

Le CHSCT demande à porter la date de dé-confinement au 12 mai, date de reprise des écoles

Il souligne également la nécessité, en amont du 11 mai, de faire un brief sur les éléments présentés pour qu'ils soient partagés et entendus par tous

Le dispositif de communication sera lancé le 6 mai. Les RRH, qui participent aux CODIR des Directions, en assureront le relais

Le CHSCT entend les mesures de souplesse qui sont proposées. Il s'interroge sur la date du 2 juin fréquemment évoquée.

Le 11 mai est le début du dé-confinement ; le 2 juin est une étape (nouvelles communication gouvernement, selon évolution de la pandémie, situation des transports, etc.).

Le CHSCT demande un point sur l'actualisation du contrat annuel d'objectif.

Les travaux ont commencé. Ils ne seront pas finalisés avant stabilisation de certaines informations (dé-confinement des départements par ex.)

Le CHSCT souhaite porter à la connaissance de la Direction un incident sur les PGE :

Le sujet porte sur l'attribution des PGE et la réponse formulée aux clients sur le refus PGE.

LBP montre un % de refus plus important que concurrence.

Il y a eu marche en arrière sur les PGE automatique < 50k€

Sur les montants > 100k€ : plusieurs cas dans LYNX de modification, par animation commerciale, de compte-rendu de RC Pro avec passage de motif « refus banque » à « abandon client »). ~10 cas

Les refus peuvent s'entendre (%CA), mais cette pratique montre qu'elle n'est pas assumés par LBP

1 cas : refusé par LBP (banque principale) / accepté par une autre (banque secondaire)

Le CHSCT souligne unanimement la gravité de cette pratique.

Le point sera remonté à la Direction

Conclusion :

Des choses pas encore définies, annonces attendues le 7 mai ; le CHSCT souhaite un retour sur site en douceur et progressif

Consultation du CHSCT (qui reprend en large partie les mesures évoquées ce jour) le 5mai à 13H30